

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 342

présenté par

M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme Brenier et M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:**

L'article L. 162-14-2 du code de la sécurité sociale est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité de recourir au règlement arbitral, moyen juridique qui empêche toute négociation sereine entre les parties prenantes. Il convient, à sa place, et pour mettre fin à de perpétuels ajustements tarifaires, de refonder, dans le dialogue, l'ensemble du cadre de la dentisterie afin de faire évoluer son modèle et de l'adapter aux progrès actuels.